

PROCES-VERBAL COMMISSION REGIONALE DEVELOPPEMENT ET ANIMATIONS DES PRATIQUES

Réunion restreinte téléphonique du 12 novembre 2022

Présents : MM. Jean-Pierre LE BRUN, Jean-Paul COURCOUX, Jean-Pierre LORGEUX, Philippe JAILLET, Marc GILLES, Marc ESCALAÏS

CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL R1 CHATEAUGIRON LA MASIA 1 / RENNES TA 1 du 11/11/2022

Match non joué

La commission pris connaissance du mail de l'arbitre, concernant la rencontre qui devait se dérouler le 11 novembre à NOYAL SUR VILAINE.

Attendu que les deux équipes étaient présentes

Attendu que la salle était verrouillée, que le club recevant possédait bien une carte d'accès censée ouvrir la porte, malgré le passage au vert de la carte celle-ci restait néanmoins verrouillée

Attendu qu'à 21 heures la personne d'astreinte contactée indiquait qu'un délai d'intervention d'une heure était nécessaire, il a été décidé après une dernière tentative, d'établir la feuille de match, de faire l'appel des joueurs, et de la signer

La commission décide de donner la rencontre à jouer, et fixe celle-ci au Mardi 29 Novembre à 20 heures 30

La présente décision de la Commission Régionale de Développement et Animations des Pratiques est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.

Le Président
Jean-Pierre LE BRUN

Le Secrétaire
Jean-Paul COURCOUX

